



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Oeuvres universitaires

Question écrite n° 29714

Texte de la question

M Jean-Claude Bois attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur les difficultés que rencontrent les restaurants universitaires. Les étudiants bénéficiaires de ce service souhaitent vivement que soient maintenus et la qualité des repas offerts et le nombre des restaurants, y compris les plus petits d'entre eux, services qui répondent à l'un des aspects fondamentaux de la vie universitaire. Il souhaite donc connaître les mesures qui permettront de répondre à cette inquiétude des milieux étudiants.

Texte de la réponse

Reponse. - La restauration universitaire qui participe aux conditions de vie des étudiants fait l'objet d'une attention particulière de la part des œuvres universitaires et scolaires. Si la fréquentation des restaurants universitaires a connu un fléchissement il y a quelques années, elle s'améliore progressivement avec pour perspective 70 millions de repas servis en 1990. Cette évolution favorable résulte d'un accompagnement financier important de l'Etat qui s'élève à 447 MF, en 1990, et de l'ouverture de nouvelles unités mieux adaptées et plus proches des lieux d'enseignement. Ainsi, au titre des mesures d'urgence décidées en janvier dernier, un crédit de 45 MF va permettre d'offrir 6 580 places supplémentaires dans les restaurants universitaires à la rentrée 1990, soit, en une seule année, la somme des investissements consentis dans ce secteur d'activités pendant la dernière décennie. De nouvelles mesures sont à l'étude pour permettre de poursuivre cet effort, et notamment de replacer le repas offert à l'étudiant au niveau de la qualité préconisée par les spécialistes de la restauration collective, le prix du ticket devant par ailleurs être maintenu à un niveau compatible avec le budget moyen de l'étudiant.

Données clés

Auteur : [M. Bois Jean-Claude](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29714

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 juin 1990, page 2705